



TU ES APPRENTI (E), TU AS DROIT À UNE AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE DE 500€

CONDITIONS :

- Être âgé(e) d'au moins 18 ans ;
- Être titulaire d'un contrat d'apprentissage en cours d'exécution ;
- Être engagé(e) dans un parcours d'obtention du permis B.

POUR OBTENIR L'AIDE AU FINANCEMENT DU PERMIS DE CONDUIRE (PERMIS B), IL FAUT

- Remplir une demande d'aide (fournie par le Centre de Formations)
- Fournir une photocopie recto/verso de la carte d'identité ou du passeport ou du titre de séjour en cours de validité
- Fournir une photocopie de la facture de l'école de conduite émise ou acquittée, datant de moins de 12 mois avant la demande d'aide.
- Transmettre l'ensemble du dossier à son Centre de Formations

L'AIDE AU FINANCEMENT DU PERMIS B EN PRATIQUE

1^È CONDITION > AVOIR AU MOINS 18 ANS POUR FAIRE LA DEMANDE D'AIDE

Avoir 18 ans pour faire la demande, même si on a commencé son contrat à 16 ou 17 ans.

> Un apprenti qui a signé son contrat d'apprentissage en septembre 2018 alors qu'il avait 17 ans et qui est toujours apprenti aujourd'hui, et qui est en train de préparer le permis de conduire B et qui est majeur à la date de la demande, a droit à l'aide au permis B.

2^È CONDITION > ÊTRE EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Être en contrat d'apprentissage, quelle que soit la date de signature du contrat.

> Un apprenti qui a conclu son contrat en 2018, qui prépare le permis B et qui est toujours en contrat d'apprentissage peut demander l'aide s'il est majeur.

Être en contrat d'apprentissage, quelle que soit l'année de formation.

> L'aide au financement du permis B n'est pas réservée qu'aux apprentis ayant signé un contrat à partir du 1er janvier 2019.

Un apprenti qui a commencé son contrat en 2017, qui prépare le permis B et qui est toujours en contrat d'apprentissage peut demander l'aide, même s'il est en 2e ou 3e année, quel que soit le diplôme visé.

Attention, un ancien apprenti, qui a terminé son contrat, n'a pas droit à l'aide au financement du permis B pour les apprentis.

Si le contrat d'apprentissage est terminé ou rompu, il n'est plus en cours d'exécution. Un «ancien» apprenti ne peut pas demander l'aide au permis de conduire B s'il n'est plus en contrat d'apprentissage.

Un apprenti qui a terminé son contrat d'apprentissage en décembre 2018 et qui n'est plus apprenti aujourd'hui n'a pas droit à l'aide au permis B pour les apprentis.

3^È CONDITION > ÊTRE ENGAGÉ DANS LA PRÉPARATION DU PERMIS B

Préparer le permis B, que ce soit pour le code ou la pratique.

> Un apprenti qui est toujours apprenti aujourd'hui, qui a 18 ans (ou plus) et qui est en train de préparer le permis de conduire B a droit à l'aide, que ce soit pour la partie théorique (le code de la route) ou pratique (examen de conduite).

Demander l'aide au financement du permis B, avant le début des cours.

> L'apprenti peut demander l'aide pour payer l'acompte qu'il doit verser à l'auto-école avant le commencement de la préparation au permis, sur présentation du contrat signé avec l'auto-école.

Demander l'aide au financement du permis B, si on a déjà payé, en présentant une ancienne facture.

> L'apprenti peut demander l'aide pour être remboursé du montant payé à l'auto-école à condition que la facture date de moins d'un an.

Par exemple, si l'apprenti fait sa demande d'aide le 13 avril 2019, la date de la facture doit être comprise entre le 13 avril 2018 et le 13 avril 2019.